

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT** N ° I-4224

présenté par

M. Guiraud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----  
**ARTICLE 22**

À la fin de l’alinéa 14, substituer au montant :

« 150 000 000 € »

le montant :

« 100 000 000 € ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par le biais de cet amendement, le groupe parlementaire LFI-NUPES souhaite abaisser de 150 à 100 millions d’euros de chiffres d’affaires annuel hors taxes ou d’actif brut figurant au bilan le seuil de déclenchement de l’obligation de présenter, en début de contrôle fiscal, une documentation complète de la politique de prix de transfert.

La manipulation des prix de transfert, c’est-à-dire des prix auxquels les filiales d’une entreprise se vendent des biens et des services - est l’une des stratégies phares d’optimisation fiscale agressive

des multinationales. En effet, certaines multinationales utilisent ce mécanisme uniquement pour concentrer les bénéfices vers des paradis fiscaux où le taux d'imposition est quasiment nul.

Les scandales en la matière se sont multipliés ces dernières années. Si l'on prend l'exemple de l'entreprise Starbucks France, cette dernière avait réalisé en 2015 un chiffre d'affaires de 95 millions d'euros mais n'avait pas versé un seul centime d'impôts sur les sociétés au fisc, tout ceci grâce à une stratégie d'évasion fiscale qui consistait à faire payer de multiples redevances à ses filiales.

Imposer une obligation de fournir une documentation complète de la politique des prix de transfert pratiquée par une entreprise multinationale et qui réalise un chiffre d'affaires supérieure à 100 millions d'euros, ne constitue pas une obligation de nature à menacer son existence. En revanche, cela permettra probablement au fisc français de détecter plus facilement d'éventuelles mécanismes d'optimisations fiscales.